

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 juillet 2020 à 20 Heures 30**

Convocation en date du 10 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Absents excusés : 4

Absents : 2

Secrétaire de Séance : DAGUER Françoise

Votants : 17

Lecture du dernier procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

1) **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020** :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 précité comme suit, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes :

- ❖ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ❖ De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- ❖ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ❖ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ❖ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ❖ D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- ❖ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- ❖ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.
- ❖ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❖ De demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions pour tous les projets d'investissement inscrits au budget.
- ❖ De procéder, pour tous les projets d'investissement inscrits au budget. au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables...

La commune adhère au SDEM50.

A la suite du renouvellement municipal, les instances du SDEM50 devront être reconstituées. 2 délégués pour la commune.

Ont obtenu :

- M. HEURTIER-GUEGUEN Serge, 14 voix.
- M. DUZERT Jacques, 16 voix.
- M. BOUZIN Fabien, 4 voix.
- ❖ Monsieur HEURTIER-GUEGUEN Serge et Monsieur Jacques DUZERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au premier tour de scrutin.

3) ECOLES NUMERIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL :

A- APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Notre commune est éligible à l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 », et peut, donc, présenter un projet d'investissement numérique.

L'Etat couvrira 50% de la dépense engagée et sera plafonné à 7 000 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 €.

L'école du Teilleul souhaite compléter la dépense réalisée en 2019 dans le cadre de l'appel à projets « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2019 », à savoir :

- Equipements numériques de la classe : 2 écrans tactiles numériques ; 2 ordinateurs portables ; 5 visualiseurs.
- Equipement des élèves avec solution « classe mobile » : 10 tablettes.
- Coût global de 14 368.01 €.

Projet 2020 : Tablettes pour 3000 € ttc.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le projet sur 3 000 €.
- ❖ Sollicite les aides de l'Etat.

Les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ont été inscrites au budget communal 2020.

B- ABONNEMENT ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DE 1<sup>ER</sup> DEGRE – ECOLE PUBLIQUE LE TEILLEUL :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le devis, à la demande de la directrice de l'Ecole, proposé par Manche Numérique pour un abonnement environnement numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré pour le suivi de la classe numérique.

Le coût annuel de 119.42 € ttc (Abonnement du 1/9/2020 au 31/08/2021). Reconduction tacite pour une durée égale sauf dénonciation.

- ❖ Autorise Mme le Maire à signer la convention-cadre relative à l'environnement numérique de Travail pour le Premier Degré entre le Syndicat Mixte Manche Numérique et la Commune du Teilleul qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut recourir aux services de la centrale d'achats de Manche Numérique en matière d'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour le premier degré.

4) RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE LE TEILLEUL – PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES ANALYSES DES ENROBES :  
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, suite à l'aménagement de la place de l'hôtel de ville, approuve la participation financière de la commune pour les analyses des enrobés de la voirie communale pour ces travaux. à hauteur de 50% du coût des analyses que le SDeau50 (Syndicat Départemental de l'eau de la Manche) va réaliser et régler (1 100 € ht) soit un montant pour la commune de 550 € ht.ci-dessus.

5) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :

Nombre de présents : 18 et Votants : 18

Objet des travaux : Afin d'assurer une pérennité de fonctionnement, le Sdem 50 nous préconise une rénovation à hauteur de 4% par an afin de prévenir le risque de panne et de chute de mât.

Le SDEM50 préconise une rénovation plus massive et dégressive sur les 4 années à venir.

La rénovation pourrait ensuite reprendre un roulement égal à 4% environ.

Programme 2020 :

Rue Guillaume le Conquérant ; Lotissement Belval ; Rue Guillaume Morel.

Soit au total 46 luminaires de type fonctionnel et 4 luminaires de type résidentiel.

Un total de 50 points lumineux rénovés, six mâts et une armoire.

Coût des travaux ht : 69 500 €.

Le budget pour ces travaux sera pris sur les programmes de voirie.

Observation : Suite à ces travaux, une économie d'énergies par an d'environ de 20 000 €.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public pour l'année 2020 « Rues diverses » pour une participation communale de 34 355 €.
- Demande l'achèvement des travaux pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**6) MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS  
« ROUTE DE FERRIERES » - COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – FICHES  
MODIFICATIVES DE TRAVAUX :**

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des entreprises suivantes :

A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise DELALONDE titulaire du lot 11 Plomberie-Sanitaires de ne pas réaliser les travaux prévus pour la douche n°2 (logement T4) prévue à l'étage avec une baignoire. Au rez-de-chaussée de ce logement, une douche est prévue. Soit économie de 1 272.58 € ht.

A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise Sas BRUNO titulaire du lot 3 Charpente bois de chiffrer un solivage bois, plancher au-dessus des 2 garages avec un poids de surcharge maxi de 250 kg/m<sup>2</sup>. Soit un surcoût de 3 017.60 € ht. Avec cette plus-value, les locataires disposeront d'un lieu de stockage.

- Autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

Observation : Fin de travaux prévue en novembre 2020 et mise en location en janvier 2021.

**7) REMEMBREMENT RURAL D'HUSSON – VENTE DE PARCELLES :**

Rapporteur : Françoise DAGUER

A la suite des opérations de remembrement rural d'Husson, des parcelles communales doivent être vendues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (17 voix pour, 1 abstention) :

- Approuve la vente de ces parcelles aux personnes et aux prix ci-dessous :

- ZB n°1 : 1 ha 31 ares 71 ca à Serge LEMARCHANDEL de Husson pour 7 211 points : 5 408.25 €
- ZK n°44 : 1 ha 70 ares 83 ca à Christian HEUZE de Husson pour 12 324 points : 9 243 €.
- ZN n°16 : 36 ares 97 ca à Daniel FERMIN de Husson pour 3 660 points : 2 745 €.
- ZR 19 : 82 ares 47 ca à Etienne BOURGET de Notre-Dame-du-Touchet pour 8 000 points : 6 000 €.

- Autorise Mme le Maire délégué de la commune déléguée d'Husson à signer tous les actes et pièces administratives pour l'aboutissement de cette affaire.

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Observation : Le prix du point de productivité agricole des parcelles : 0.75 €.

Les points ont été attribués en fonction de la qualité du terrain.

**8) FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL –  
ANNEE 2019-2020 et ANNEE 2020-2021 :**

Coût moyen par élève pour l'année 2019 à l'école élémentaire du Teilleul : 684 € contre 678 € en 2018 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 684 € par élève pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

9) RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE Pierre POULAIN AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la mise à disposition de Monsieur Pierre POULAIN, chauffeur de la balayeuse, à la commune de Buais-Les-Monts à 70€ de l'heure (chauffeur + balayeuse).
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Observation :

Les frais d'entretien de la balayeuse sur l'année 2019 : carburant + frais : 7 447 € pour 182 heures.

Le coût horaire de l'agent : 17€89.

10) PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID 19 » :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime aux services suivants :
  - Service administratif – Secrétariat général : 500 €
  - Autres Services administratifs : Accueil téléphonique ; Etat civil ; comptabilité ; Urbanisme... : 150 €
  - Service technique-Espace vert/Voirie/Bâtiments communaux : 150 €
  - Service technique-entretien des locaux ménagers ; service scolaire : 150 €
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Les montants de base sont établis pour un agent. Ce montant sera multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires qui sera défini par le Maire.

La prime plafonnée ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Cette prime est totalement exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations, et de contributions sociales.

11) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADES SUR LES COMMUNES LITTORALES » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 pour, 4 contre, 1 abstention) :

- Emet un avis Favorable à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire. A savoir :

Suite à la dissolution au 31 décembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais (SMBCG), le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a décidé, par délibération du 3 février 2020, de reprendre la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » afin de répondre au mieux aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la qualité de l'eau.

Observation : La commune n'a pas eu connaissance de la charge financière que la communauté d'agglomération devra supporter pour cette nouvelle compétence.

**12) DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) APPROUVE DE LA COMMUNE :**

Pour répondre à la réglementation, la commune du Teilleul par décision du conseil municipal du 29 juin 2017 s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour mettre les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) en conformité avec les obligations d'accessibilité.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Situation de la collectivité :

Le patrimoine comporte 18 ERP et 4 IOP, dont le montant des travaux de mise en accessibilité s'évalue à **302 551,50 €**.

L'Ad'AP a été élaboré sur 5 ans.

L'axe principale de la stratégie visait à prioriser les bâtiments recevant le plus de public.

Le cabinet d'études recruté ne donne pas satisfaction. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier l'Ad'AP approuvé, et de reporter à 8 ans les périodes initialement prévues à 5 ans, soit 2022-2023-2024.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer et déposer la demande de modification d'Ad'AP approuvé auprès du préfet et à prendre toute décision, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**13) SDEM50 – DEPOSE RESEAU INUTILE LA GRANDE HAIE COMMUNE DE LE TEILLEUL :**

Rapporteur : Monsieur Serge HEUTIER-GUEGUEN

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirment la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Grande Haie ».
- Attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

Observation : Ce réseau est inutile et gênant.

**14) MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS :**

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les modifications ci-après, à la demande de certains conseillers, sur la désignation des membres aux commissions :

- Commission bocage : remplacement d'Hervé LEMARCHANDEL par Fabien BOUZIN.
- Commission voirie : ajout de Patrice HEROUX
- Commission revitalisation des bourgs : ajout de Peter CORKE

15) LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE :

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à signer la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Manche et à verser la participation pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.

La participation pour l'année 2020 se fait à 2 niveaux :

**Sur le volet « animation, coordination, suivi et investissements »** permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur notre Commune.

Le montant de la participation pour la commune pour 2020 est de 88€.

**Sur le volet de lutte pour la destruction des nids**, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisées sur la commune, et qui aura fait l'objet d'un accord préalable de prise en charge de notre part, pour chaque nid à détruire.

Observation : En 2019, le coût 1125 € pour la collectivité. Le prix en moyenne par nid détruit : 54€.

16) PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL EN 2020 :

Mme le Maire précise que la loi prévoit que les communes établissent un plan de formation annuel qui détermine le programme d'actions de formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation des agents de la commune pour l'année 2020.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

17) QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions :

- Conseil municipal le 22 septembre 2020 à 20h30
- Réunions Maires-Adjointes le 3 septembre 2020 à 20h. Rendez-vous Route de Ferrières au Teilleul pour la visite des 2 maisons communales en cours de construction. Invitation de l'ensemble du Conseil Municipal.
- Réunion présentation de l'étude-revitalisation des bourgs, le 16 septembre à 20 heures en présence de Madame Catherine BUNEL et les architectes-Paysagistes de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Manche.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Demande d'un relais colis. A l'étude par la fleuriste.
- Contrat tripartite entre le SDEM-INEDIS et EDF : Présentation par Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN. La durée : 30 ans. Le but, notamment : garantir la qualité électrique ; consolider la tarification...
- Présentation par Monsieur HEURTIER-GUEGUEN d'un équipement « vert récompense » au carrefour (Axe RD 976) à Feux. Le coût : 10 488 € ttc. Adopté.

- Conseil des enfants : Sujet expliqué par Mme Stéphanie LERAY. Présentation du fonctionnement de la Ville de St James. La personne responsable de cette commission à St James sera invitée à participer à un conseil municipal du Teilleul. Action à travailler en partenariat avec l'école. Le but : participer à la vie de la commune ; comprendre la fonction d'un élu ; la citoyenneté...
- Mme KUNKEL donne le résultat des élections de la Communauté d'Agglomération du Mont Saint-Michel Normandie. Pour le pôle du Mortainais : 3 vice-présidents : Le Maire de Mortain ; le Maire de Sourdeval ; le Maire de St Georges de Rouelley.
- Présentation du plan d'aménagement de la Rue du Maine, Le Teilleul et carrefour à Feux (Axe Rd 976).
- Nettoyage des bourgs : Il est difficile d'avoir des bourgs propres, malgré de nombreuses heures passées pour le désherbage mécanique. L'aide des habitants serait appréciée ; chacun pourrait nettoyer devant son habitation.
- Mme Cordray fait part d'une demande récurrente d'un lieu de rencontre pour les jeunes. A l'étude l'aménagement d'un terrain pumptrack.
- Mr BOULET fait part d'une demande pour la dénomination des voies et la numérotation des habitations sur la commune nouvelle. Sujet qui avait été validé par l'ancien conseil et débutera en septembre.

Séance levée à 23 heures.